

**ARRÊTÉ N° PM-P-02-2026 Bis**

**OBJET : Arrêté portant affectation du bâtiment communal Villa du Prieuré  
situé 90 route de l'Eglise à la célébration des mariages**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le code civil, notamment son article 75,
- Vu l'article L2121-30-1 du code général des collectivités territoriales permettant la célébration de mariages hors la maison commune,
- Vu l'article R2122-11 du code général des collectivités territoriales relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,
- Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 14 septembre 2021,
- Vu l'autorisation tacite du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment au terme du délai réglementaire d'opposition de 2 mois,
- Considérant qu'il convient d'affecter à la célébration des mariages un autre bâtiment communal adapté en raison de sa capacité d'accueil, son accessibilité et son prestige.
- Considérant que le bâtiment communal dénommé la Villa du Prieuré situé 90 route de l'Eglise permet la célébration de mariages car il réunit les conditions de capacité d'accueil, d'accessibilité et de prestige,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : À compter du 25 mars 2026, le bâtiment communal dénommé Villa du Prieuré situé 90 route de l'Eglise est affecté à la célébration de mariages.

**Article 2** : Ce bâtiment garantit une célébration des mariages solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Annecy,
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

SEVRIER, le 25 mars 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le 25 MARS 2026

Mis en ligne le 25 MARS 2026